



A RETOURNER OBLIGATOIREMENT  
POUR LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024



## NOUVELLES DISPOSITIONS AGRAINAGE DU GRAND GIBIER

### Pas de déclaration – pas d’agrainage

Chère Adhérente, Cher Adhérent

Vu l’arrêté préfectoral n° 2024-249 modifiant l’arrêté n° 2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes 2019-2025, toute opération d’agrainage raisonné du grand gibier doit faire l’objet ; entre autres dispositions décrites dans le document joint

- **DE L’AUTORISATION DU PROPRIETAIRE**
- **DE JOURS D’AGRAINAGE DEFINIS (MAXI 2 JOURS FIXES PAR SEMAINE)**

**Seul l’agrainage linéaire dispersé est autorisé à raison de 50 Kg / semaine / 100 ha**

Cette convention d’agrainage devra être accompagnée **d’une carte IGN en 1/25 000ème** afin de localiser vos circuits de distribution, l’ensemble des documents devra être renvoyé à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (par mail : [negrov.fdc08@chasseurdefrance.com](mailto:negrov.fdc08@chasseurdefrance.com) - par voie postale ou déposée directement à l’accueil de la fdc08)

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes